

## ACCORD PREALABLE

### ENTRE

Monsieur : Jean Louis Martinet, propriétaire foncier

D'UNE PART,

### ET

MM. Sébastien Ajdnik et Christophe Guiraud, référents-porteurs de projet d'irrigation sur la commune de Pennautier, agissant pour la future Association Syndicale Autorisée d'irrigation. D'AUTRE PART.

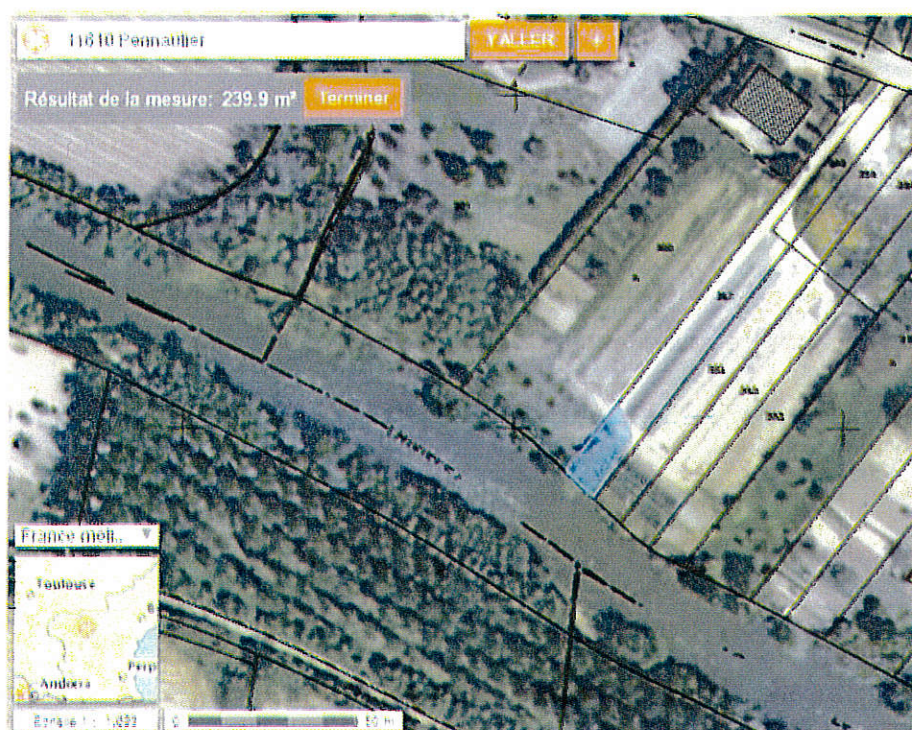
### ACCORD PREALABLE

M Jean Louis Martinet déclare donner son accord préalable pour l'utilisation des biens dont la désignation suit :

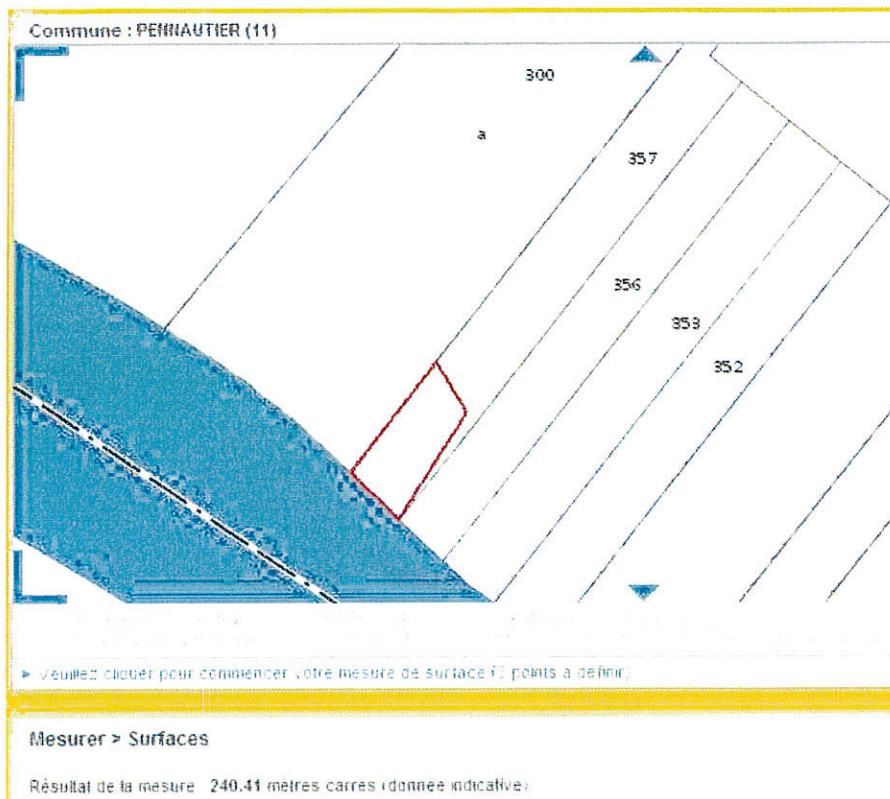
Commune	Section / Numéro	Nature	Surface cadastrale
PENNAUTIER	AD 357	TERRE	1425 m <sup>2</sup>
PENNAUTIER	AD 356	TERRE	1012 m <sup>2</sup>
PENNAUTIER	AD 353	TERRE	1140 m <sup>2</sup>
PENNAUTIER	AD 352	TERRE	1095 m <sup>2</sup>
TOTAL			4672 m <sup>2</sup>

Sur ces parcelles, seule une surface de **240 m<sup>2</sup>** telle que présentée ci-dessous est concernée par cet accord préalable. Cette surface de **240 m<sup>2</sup>** est située en bordure du Fresquel.

L'utilisation de cette surface concerne la prise d'eau et la station de pompage d'un projet de réseau d'eau brute destiné à l'irrigation des cultures du périmètre de la future Association Syndicale Autorisée.



Source : Géoportail



Source : Cadastre.gouv.fr

### CONDITION DE CET ACCORD PREALABLE

Il est expressément convenu que le présent accord préalable s'applique pour une durée de ....4.... ans à compter de la signature.

Renouvelable par tacite reconduction, mais il cessera :

- soit à la signature d'un bail emphytéotique avec l'ASA dans lequel sera inscrit que les ouvrages resteront propriété de l'ASA à la fin du bail,
- soit à la vente de la surface concernée à l'ASA,
- soit dans le cas où les parcelles concernées sont intégrées dans le périmètre de la future Association Syndicale Autorisée,
- soit en cas d'abandon du projet. Dans ce cas, le propriétaire sera averti par écrit par les référents-porteurs de projet.

### CONDITIONS PARTICULIERES

- La future ASA s'engage à prévenir JL Martinet lors des interventions sur la parcelle des ouvrages.
- Du 15 au 31 octobre de chaque année, aucune intervention ne devra être faite sur la parcelle des ouvrages pour ne pas gêner JL Martinet.

Fait en trois (3) exemplaires,

à PENNAUTIER,

le 30 JUILLET 2014.

Jean-Louis Martinet

Propriétaire

Sébastien Ajdnik

Référent-porteur de projet

Christophe Guiraud

Référent-porteur de projet